

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	ou Dénomination (pour les personnes morales) : RTE
Adresse :	46, avenue Elsa Triolet 13008 Marseille
Nature des activités : Service public du transport d'électricité	
Qualification : Propriétaire et gestionnaire du réseau d'électricité Haute tension à très Haute tension	

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 – Pour les Mammifères	
1 espèce : Castor d'Europe (Castor fiber L.)	La réalisation du projet implique la destruction de surfaces d'habitats de l'espèce (repos, alimentation et reproduction) pour une surface de 0,49 ha. <i>Cette espèce fait également l'objet d'un CERFA pour risque de perturbation intentionnelle (CERFA 13616-01).</i>
B2 – Pour les oiseaux	
26 espèces : Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>) Bouscarle de cetti (<i>Cettia cetti</i>) Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>) Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>) Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>) Fauvette mélanocéphale (<i>Sylvia melanocephala</i>) Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>) Gobemouche noir (<i>Ficedula hypoleuca</i>) Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>) Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>) Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>) Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>) Martin pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) Mésange bleue (<i>Aegithalos caudatus</i>) Mésange charbonnière (<i>Cyanistes caeruleus</i>) Mésange à longue queue (<i>Parus major</i>) Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) Pic vert (<i>Picus viridis</i>) Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>) Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>) Rossignol philomène (<i>Luscinia megarhynchos</i>) Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>) Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>) Serin cini (<i>Serinus serinus</i>) Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>) Trogodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	La réalisation du projet implique la destruction d'habitat de reproduction, de repos et d'alimentation sous l'emprise des travaux pour une surface de 0.43 ha. <i>Cette espèce fait également l'objet d'un CERFA pour risque de perturbation intentionnelle (CERFA 13616-01).</i>
B3 – Amphibiens	
1 espèce : Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibundus</i>)	La réalisation du projet implique potentiellement la destruction de surfaces d'habitats de l'espèce (repos, alimentation et reproduction) même si l'analyse écologique conduit à estimer l'impact faible et à conclure à l'absence d'impact résiduel. La surface d'habitat potentiel de l'espèce concernée est de 0,26ha.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *	
Protection de la faune ou de la flore Sauvetage de spécimens Conservation des habitats Etude écologique Etude scientifique autre Prévention de dommages à l'élevage Prévention de dommages aux pêcheries Prévention de dommages aux cultures	Prévention de dommages aux forêts Prévention de dommages aux eaux Prévention de dommages à la propriété Protection de la santé publique Protection de la sécurité publique Motif d'intérêt public majeur <input checked="" type="checkbox"/> Détention en petites quantités Autres
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Le projet consiste à mettre en place des protections visant à sécuriser l'axe 400 kV Boutre-Tavel, liaison stratégique pour l'alimentation de la région Provence Alpes Côte-d'Azur (PACA), vis-à-vis des phénomènes hydrauliques de la Durance.	
Voir l'ensemble des explications relatives au projet dans le présent dossier. Suite sur papier libre	

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *			
Destruction	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser	Destruction, altération ou dégradation d'habitats de repos et/ou de reproduction d'espèces protégés par les travaux de réalisation du projet.
Altération	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser	Altération d'habitats de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées par les travaux de réalisation du projet.
Dégradation	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser	Dégradation d'habitats de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées par les travaux de réalisation du projet et son exploitation.
Voir l'ensemble des explications relatives au projet dans le présent dossier. Suite sur papier libre			

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *	
Formation initiale en biologie animale <input checked="" type="checkbox"/> Préciser :	Écologues spécialisés sur la faune et la flore. (Bureau d'études ou associations)
Formation continue en biologie animale Préciser	
Autre formation Préciser :	

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Préciser la période : Programme de travaux établi sur une période 2022-2026 Réalisation des travaux en fin d'été et début d'automne Durée des travaux par pylône : 1 à 2 mois

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Régions administratives : Provence Alpes Côte-d'Azur Départements : Bouches-du-Rhône et Vaucluse Cantons : Communes : Jouques, Peyrolles-en-Provence, Meyrargues, Le Puy-Sainte-Reparate, Saint-Estève-Janson, Cheval-Blanc, Orgon, Plan-d'Orgon, Cabannes, Noves, Châteaurenard

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- | | | |
|---|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos | <input type="checkbox"/> | |
| Mesures de protection réglementaires | | |
| Mesures contractuelles de gestion de l'espace | <input type="checkbox"/> | |
| Renforcement des populations de l'espèce | | |
| Autres mesures | <input checked="" type="checkbox"/> | Préciser : Voir ci-dessous |

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'environnement, plusieurs mesures de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi des mesures ont été définies, en vue de garantir le maintien de l'état de conservation des espèces impactées à l'échelle locale.

Evitement :

- ME1 - Evitement des zones à enjeu par choix alternatif des types de dispositifs de protection

Réduction

- MR1 – Réduction des effets d'emprise par choix alternatif des types de dispositifs de protection
- MR2 - Sensibilisation du personnel de chantier et protocoles d'intervention
- MR3 - Restriction de la période d'intervention
- MR4 – Protection de la qualité des sols et des eaux
- MR5 – Réduction des effets sur l'alimentation et le maintien des lônes
- MR6 – Suivi du risque de crue et de lâcher de barrage
- MR7 – Prévention contre le risque incendie
- MR8 – Inventaires annuels des pylônes faisant l'objet d'aménagements
- MR9 – Recréation des habitats humides à enjeux et plantations
- MR10 – Restriction des emprises au strict minimum et mise en défens
- MR11 – Déplacement et protection des arbres sénescents
- MR12 – Remise en état de l'habitat aquatique
- MR13– Prévention, suivi et gestion des plantes invasives ou envahissantes
- MR14 – Arrosage des pistes et réduction des risques d'émission de poussières
- MR15 – Gestion des déchets
- MR16 – Déplacement / préservation des banques de graines
- MR17 – Clôture et balisage des fosses
- MR18 – Effarouchement avant démantèlement des enrochements existants
- MR19 – Rétablissement des accès ou activités / concertation avec les gestionnaires

- MR20 – Respect de la réglementation en matière d'émissions sonores
- MR21 – Remise en état et insertion paysagère

Compensation :

- MC1 – Site compensatoire de Cabannes
- MC2 – Mise en place d'écopastoralisme sous les lignes électriques aériennes
- MC3 - Remise en état des chemins d'exploitation dans le lit majeur de la Durance

Accompagnement :

- MA1 – Recréation de lône et déplacement d'espèces

Voir les explications relatives au projet dans le dossier.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : -

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Contrôle interne des travaux par un écologue / Bilan des suivis adressé à la DREAL PACA**

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à.....Marseille.....
le 10/09/2024

Votre signature